



CONSEIL MUNICIPAL DE ROUVROY

Séance du 18 décembre 2024

Liste des délibérations prises lors de la séance

1. SUBVENTION A L'ASSOCIATION PORTEUSE DES INITIATIVES DES HABITANTS POUR L'ACTION "VIENS FETER L'ETE DANS TON QUARTIER 2025"

Le Conseil Municipal a attribué une subvention de 17.985 € à l'Association Porteuse des Initiatives des Habitants de manière à soutenir l'action "viens fête l'été dans ton quartier 2025".

Cette subvention viendra en complément d'une subvention de 8.500 € sollicitée auprès de l'Etat et d'une subvention de 10.000 € sollicitée auprès de la Région, dans le cadre des actions politique ville "nos quartiers d'été".

A noter que Madame Isabelle ORMAN n'a pas pris part au vote, étant présidente de l'APIH.

2. SUBVENTION A L'APIH POUR LE PIC 2025

Le Conseil Municipal a attribué une subvention de 5.000 € à l'Association Porteuse des Initiatives des Habitants de manière à soutenir Le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) 2025.

Cette subvention viendra en complément d'une subvention de 5.000 € sollicitée auprès de Région, dans le cadre des actions politique ville.

A noter que Madame Isabelle ORMAN n'a pas pris part au vote, étant présidente de l'APIH.

3. APPROBATION DE LA CONVENTION SOCLE DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES AU BENEFICE DES BAILLEURS SOCIAUX ET PLANS D'ACTIONS 2025

Le conseil Municipal a approuvé la convention socle qui définit les modalités d'octroi et d'utilisation de l'exonération de 30% de la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti redevable par les bailleurs sociaux qui possèdent des logements en QPVB.

A Rouvroy, Maisons & Cités et la SIA sont présent dans le QPV Languedoc -cité du 10, La Canche-Cité du Maroc et Nouméa.

Le conseil municipal a également validé le programme d'actions 2025 prévues par les bailleurs sociaux dans le cadre de leur engagements en contrepartie de cet attablement de 30% de leur TFPB.

4. MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

La conseil municipal a délibéré pour modifier un poste d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet, à compter du 1er février 2025 pour permettre le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

5. PRESENTATION DU RSU 2023

Par délibération en date du 12 octobre 2022, la Ville a adhéré au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes mis en place par le CDG62 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande

Le CDG 62 ayant relancé le marché en octobre 2024, il y avait lieu de délibérer de nouveau.

6. BUDGET ANNEXE ZAC NOUMEA : DECISION MODIFICATIVE 2024 N° 1

Le conseil municipal a validé la décision modificatives n°1 au budget annexe ZAC NOPUMEA Les opérations comptables de fin d'année, et notamment la constatation des variations de stocks (classe 3 de la comptabilité M57 - écriture non budgétaire) obligent à réaliser les inscriptions budgétaires suivantes, au budget 2024 du lotissement ZAC NOUMEA (Résidence de la mine) :
Section d'investissement :

	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<i>Dépense</i>	040	3351	1 288 042,64 €
<i>Recette</i>	16	1641	1 288 042,64 €

Section de fonctionnement :

	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<i>Dépense</i>	011	605	1 288 042,64 €
<i>Recette</i>	042	7133	1 288 042,64 €

7. BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA VILLE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil municipal a validé la décision modificatives n°2 au budget principal 2025 de la Ville.
Intégration des frais d'études :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification et d'aménagement paysager de la résidence des acacias a été signé et la mission de MOE a débuté en 2024, il y a donc lieu d'intégrer les frais d'étude (mandatés au 2031) au 2315.

Section	Chap.	Nature	Objet	Montant
Investissement / dépenses	041	2315	Immobilisations en cours/installations, matériels et outillages techniques	+ 9 600,00 €
Investissement / recettes	041	2031	Frais d'études	+ 9 600,00 €

Amortissement des immobilisations M57 :

En M57, il y a lieu d'amortir les immobilisations au prorata temporis, à compter de leur date d'acquisition. Il faut donc prévoir l'amortissement des biens acquis du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Au 20/11/2024, l'amortissement est de 29 346.25 €. On peut supposer que l'on atteindra 40 000 € au 31/12/2024. Il convient de compléter les crédits alloués aux chapitres d'amortissement :

Section	Chap.	Nature	Objet	Montant
Fonctionnement / dépenses	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 31 000,00 €
Fonctionnement / dépenses	011	60612	Énergie - électricité	- 31 000,00 €
Investissement / recettes	040	Compte 28	Amortissement des immobilisations	+ 31 000,00 €
Investissement / recettes	13	1321	Subvention d'équipement non transférable/département	- 31 000,00 €

8. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Comptable du Trésor du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont a demandé au Conseil Municipal, après avoir mené des poursuites infructueuses envers les redevables, de bien vouloir admettre en non-valeur des titres représentant un montant total de 531,88 €. Le conseil municipal en a délibéré ainsi.

9. OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le conseil Municipal a décidé d'ouvrir les crédits suivants pour les dépenses d'investissement à réaliser avant le vote du budget 2025:

Chapitres	BP 2024	Ratio du BP 2024	Proposition d'ouverture de crédits pour 2025
20 (immobilisations incorporelles)	143 134 €	25% soit 35 783 €	25 000 €
21 (immobilisations corporelles)	1 691 101 €	25% soit 422 775 €	422 775 €
23 (travaux en cours)	115 200 €	25% soit 28 800 €	28 00 €

10. RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA CAHC

La CAHC a communiqué à la Ville son rapport annuel d'activités 2023, au regard de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal en a acté la présentation.

11. RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La CAHC a communiqué à la Ville son rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement. Le Conseil Municipal en a acté la présentation.

12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PAUL LANGEVIN

L'Association Sportive du collège de Rouvroy va mettre en œuvre un projet pédagogique de découverte du milieu montagnard, du dimanche 5 au samedi 11 janvier 2025. Ainsi, elle emmènera 52 élèves de 6ème du collège, dont 37 rouvroysiens, aux sports d'hiver à Sixt Fer à Cheval en Haute Savoie.

La part résiduelle pour les parents serait normalement de 175 € ($52 \times 175 \text{ €} = 9.100 \text{ €}$).

Afin de diminuer cette part résiduelle des parents d'élèves rouvroysiens, et ainsi de permettre à chaque enfant volontaire de la ville de vivre ce formidable séjour, Le conseil municipal a décidé d'octroyer à l'Association Sportive du collège une subvention de 75 € par élève rouvroysien, après le séjour et sur présentation de la liste des rouvroysiens ayant effectivement participé à ce voyage pédagogique.

13. SUBVENTIONS AU CCAS

Le Conseil Municipal a décidé de verser au C.C.A.S. de Rouvroy, depuis son budget principal, un acompte de la subvention 2025 dans l'attente du vote du budget qui se déroulera en avril, de 40.000 € en janvier et en février 2025, puis de 80.000 € en mars 2025, et enfin de 40.000 € en avril 2025.

14. DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 2025

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail alimentaire en 2025, à savoir les dimanches 5 janvier, 31 août, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025

15. MISE EN PLACE DES CONVENTIONS "ACCOMPAGNEMENT A LA E-ADMINISTRATION" AVEC LE CDG 62 ET ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT LA FIBRE NUMERIQUE 59/62

Le CDG 62, dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais, souhaite aider ces dernières dans la mise en place de la e-administration pour:

- « Paramétrage et Dématérialisation » il s'agit de la dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité et /ou à la perception sans mise en place d'un parapheur électronique.
- « Paramétrage, Organisation et dématérialisation » il s'agit de la dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité et /ou à la perception, avec mise en place d'un parapheur électronique.

La mise en place de IDELIBRE afin de dématérialiser l'envoi des consultations.

Le coût de l'accompagnement du CDG62 est compris dans la cotisation additionnelle que la structure paie chaque année.

Les conditions dans lesquelles le CDG 62 et la collectivité collaboreront pour la mise en œuvre de la prestation de e-administration, comprenant la mise en place du transfert à la préfecture, a la perception et l'envoi des convocations aux différentes instances sont déclinées dans la "convention pour l'accompagnement à la E-Administration".

Le conseil municipal a approuvé cette convention et autorisé Madame le Maire à signer ce document.

Par ailleurs, le CDG 62 propose également un accompagnement pour utiliser au mieux les prestations et produits proposés par la centrale d'achats La Fibre Numérique 59 / 62, créée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique. Celle-ci exerce des activités d'achat centralisé pour les marchés relatifs aux infrastructures et services de communications électroniques, les usages/NTIC en matière de numérique éducatif.

En effet, le CDG62 et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ont décidé d'allier leurs ressources et leurs compétences pour créer une offre de services numérique à destination, particulièrement mais pas exclusivement, des communes de moins de 2000 habitants sur leur territoire d'intervention. Une partie des prestations proposées s'appuie sur un partenariat avec le Syndicat mixte Somme Numérique. Cette initiative est soutenue par la Région Haut-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Pour bénéficier des services et de l'accompagnement proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et le SMO Nord – Pas-de-Calais Numérique, il convient dans un premier temps d'adhérer à la centrale d'achat, puis de signer la "convention relative aux prestations et à l'accompagnement sur des services numériques". Ce document ainsi qu'un modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat sont présentés dans le feuillet des annexes.

Le conseil municipal a décidé" d'adhérer à la centrale d'achat Fibre Numérique 59/623, et a approuvé la convention tripartite pour bénéficier de l'accompagnement du CDG 62.

16. DEMANDE DE DETR POUR LA RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE PAUL VAILLANT COUTURIER

Les services de l'Etat ont lancé le 13 novembre 2024 dernier l'appel à projet pour l'exercice 2025 dans le cadre des dotations d'équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le projet de rénovation des sanitaires de l'école Paul Vaillant Couturier, d'un montant de 163 225,50 € est éligible à la DETR.

Le Conseil Municipal a décidé de présenter aux services préfectoraux une demande de DETR de 54.408,50 €, correspondant à 25% du montant global du projet de rénovation des sanitaires de l'école Paul Vaillant Couturier.

17. RETROCESSION DES VOIRIES DE LA DEUXIEME PHASE DE LA RESIDENCE DES TILLEULS

La Société Immobilière de l'Artois (SIA) a réalisé la deuxième et dernière phase de la résidence des tilleuls. Les Voiries et les réseaux étant réalisés dans le respect des prescriptions de la CAH et de la Ville, il y a lieu d'accepter leur rétrocession. Ainsi, le conseil municipal a décidé d'approuver le projet de rétrocession des VRD exposé ci-dessus à l'Euro symbolique, d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarial et tout document relatif à cette rétrocession, d'accepter de prendre en charge les frais notariaux relatifs à cette rétrocession et a décidé du classement de toutes les voiries, des piétonniers et espaces verts de la parcelle ZC 218 p et ZC 207 dans le Domaine Public Communal, soit une longueur de voirie de 345 mètres linéaires.

18. MOTION TENDANT A DENONCER LES COUPES BUDGETAIRES APPLICABLES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le conseil municipal a adopté la motion suivante :

Lors de la présentation du projet de Loi de Finances pour 2025 ce mercredi 9 octobre 2024, le gouvernement a indiqué un ensemble de mesures afin de rattraper les dérapages budgétaires des années précédentes. Au cœur de ces dispositions, un régime sec pour les collectivités territoriales, communes, intercommunalités, départements et régions.

C'est ainsi un effort supplémentaire de 5 milliards d'euros qui sera demandé aux collectivités territoriales alors que ces dernières rencontrent déjà de nombreuses difficultés, mais également des baisses de moyens induites : augmentation du taux de cotisation CNRACL, baisse drastique du Fonds Vert, réduction du FCTVA, sans compter les pertes de capacité et de compétences par les suppressions de postes de fonctionnaires.

Ce choix du Gouvernement mettra en péril les finances publiques locales qui sont déjà fortement touchées. Ce sont pourtant les collectivités territoriales qui gèrent des projets, au plus près des populations et donc ce sont ces mêmes populations qui vont être le plus impactées. Ce sont surtout les collectivités qui concentrent la majeure partie des investissements sur le territoire.

Ce n'est pas en faisant porter le chapeau aux collectivités territoriales que cela arrangera les dépenses publiques, bien au contraire quand on mesure la perte de recettes à venir du fait de moindres investissements. En effet, le gouvernement demande aux collectivités territoriales un effort supplémentaire mais il oublie que les collectivités ne représentent que 8% de la dette publique.

Cependant, il n'y a jamais eu autant d'inégalités au sein des collectivités, et des décisions doivent être prises afin de rétablir une équité et soutenir nos populations. Nos populations méritent des services publics de qualité, que ce soit en rural ou en urbain !

Par conséquent, les élus rassemblés lors du Conseil Municipal de Rouvroy du 18 décembre 2024 demandent au Premier Ministre et au Gouvernement de surseoir à cet équilibre du Budget proposé en favorisant les recettes à travers une fiscalité plus juste et redistributive, tout comme en interrogeant la pertinence des dispositifs d'allègements d'impôts, taxes et cotisations sociales.

19. CONVENTION N° 2024-59-001 RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention entre la Ville et l'Education Nationale, dont l'objet est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur / de la rectrice d'académie ou du directeur / de la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier / cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

20. MOTION TENDANT A DENONCER LES COUPES BUDGETAIRES APPLICABLES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de ROUVROY tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Aussi, le conseil municipal a décidé de faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile, dont le siège social se trouve Tour Essor, 14 rue Scandicci à PANTIN